

Énoncé des droits et responsabilités des personnes étudiantes de l'Université de Moncton

Politique académique de l'Université de Moncton

En vigueur : le 12 décembre 2023



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

REGISTRE OFFICIEL DES LOIS, RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

Titre officiel du document : Énoncé des droits et responsabilités des personnes étudiantes de l'Université de Moncton

Chantier : Milieu de vie

CODE : MV-0033

Nature du document :

Déclaration	Lignes directrices	Loi	Politique	Protocole	Règlement
					X

Entrée en vigueur : le 6 décembre 2008

Adoption et mises à jour : le 23 décembre 2023

Prochaine révision : Au besoin

Autorité finale / Approbation finale : Sénat académique

Bureau chargé de la politique : Vice-rectorat adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales

Bureau dépositaire/registre : Secrétariat Général (Gouvernance – Réseau)

Site web : www.umoncton.ca/gouvernance/politiques

Énoncé des droits et responsabilités des personnes étudiantes de l'Université de Moncton

À titre de membres de la communauté universitaire, les personnes étudiantes ont des droits et des responsabilités, lesquels sont inscrits dans les *Statuts et règlements* de l'Université de Moncton, les règlements généraux, les conventions collectives, les politiques et les procédures. Il leur incombe d'en prendre connaissance et d'obtenir à leur égard les renseignements nécessaires. La portée des droits et des responsabilités ci-dessous énoncés n'a aucunement préséance sur les Statuts et règlements, les textes réglementaires, les règlements généraux, les conventions collectives, les politiques et les procédures de l'Université de Moncton.

1. Mission et vision de l'Université de Moncton Acadienne et de langue française

L'Université de Moncton se consacre à l'avancement des connaissances et à la formation de personnes créatives et engagées.

Par son influence, l'Université de Moncton veut être la référence en matière de transformation des sociétés dans une perspective d'inclusion, d'innovation et d'écoresponsabilité.

2. Membres de la communauté universitaire

Les personnes étudiantes de l'Université de Moncton sont des membres à part entière de la communauté universitaire. Une personne étudiante est inscrite officiellement, selon les exigences de l'Université, à l'un des trois campus.

Le corps professoral et le personnel de l'Université sont formés de membres à part entière de la communauté universitaire.

Les membres de la communauté universitaire s'engagent à respecter les droits ci-dessous.

3. Énoncé général sur les droits et les responsabilités

Les droits et les responsabilités des membres de l'Université de Moncton sont compatibles avec les libertés fondamentales reconnues dans les lois du Nouveau-Brunswick et du Canada, notamment en matière de discrimination.

Les personnes étudiantes reconnaissent que l'Université gère, dirige et administre ses affaires conformément aux pouvoirs que lui confèrent sa *Charte* et ses *Statuts et règlements*.

Les personnes étudiantes assument les responsabilités qui découlent aussi bien de la *Charte* que des *Statuts et règlements* et des politiques de l'Université.

4. Formation universitaire de qualité

De façon générale et dans les limites des ressources dont dispose l'Université et des dispositions de la *Charte* et des *Statuts et règlements* de l'Université, les personnes étudiantes ont accès à des programmes de formation, et à des services qui répondent aux objectifs généraux des cycles d'études et au programme dans lequel elles sont inscrites. Elles ont droit à des conditions d'apprentissage conformes à l'évolution de leur champ d'études et à un encadrement propre à stimuler leur participation.

5. Enseignement en français

Tous les cours, les laboratoires, les épreuves de contrôle ou les enseignements se donnent en français, à l'exception des cours d'anglais, des cours de langues étrangères et des cours de la Formation continue destinés uniquement à la population anglophone.

6. Manuels en français

Les personnes étudiantes disposent de manuels rédigés en français pour les cours de la première année du premier cycle, sauf pour les cours de langues autres que les cours de français; elles disposent de manuels rédigés en français pour les cours des années subséquentes, sauf lorsqu'un manuel de cours convenable en français n'est pas disponible ou pour les cours de langues autres que les cours de français.

7. Plan de cours

Les personnes étudiantes ont le droit de recevoir un plan de cours au début de chaque session pour chacun des cours auxquels elles sont inscrites. Il est conforme au règlement 8.12 (premier cycle) ou au règlement 26.18 (cycles supérieurs) et comporte la description et le contenu du cours, les objectifs visés, les thèmes étudiés, la référence au matériel didactique obligatoire et recommandé, les modalités, les critères et la pondération des évaluations, la disponibilité de consultation de la personne chargée de l'enseignement, un rappel des règlements sur l'intégrité intellectuelle et sur le barème de conversion de pourcentage en lettre, un rappel de l'offre de mesures d'adaptation pour les personnes étudiantes ayant une incapacité, les normes linguistiques de l'Université ou les normes plus exigeantes, le cas échéant, et tout autre élément que la professeure ou le professeur juge pertinent (ex. approches pédagogiques et méthodes d'enseignement privilégiées).

Une professeure ou un professeur n'a pas le droit de modifier les modes, les critères et la pondération des évaluations sans avoir reçu l'assentiment de toutes les personnes étudiantes de sa classe.

8. Épreuves de contrôle

Les personnes étudiantes reçoivent un préavis minimal d'une semaine pour toutes les épreuves de contrôle, et reçoivent le résultat motivé d'une épreuve de contrôle dans un délai maximal de deux semaines, sauf si ce délai excède la fin d'une session.

Les personnes étudiantes peuvent demander une révision de la lettre finale selon la procédure établie à cet effet. De plus, à la fin de chaque session, le Registrariat rend disponible le relevé de notes officiel.

Les personnes étudiantes peuvent s'absenter d'une épreuve de contrôle, seulement et strictement si elles ont avisé leur professeure, leur professeur, leur doyenne, leur doyen, leur directrice ou leur directeur et si elles démontrent que cette absence découle de circonstances indépendantes de leur volonté telles que la maladie confirmée par un billet de médecin ou le décès d'une personne membre de la famille immédiate.

9. Évaluation de l'enseignement

L'évaluation administrative de l'enseignement comprend entre autres un questionnaire d'évaluation rempli par les personnes étudiantes.

10. Services universitaires

Les personnes étudiantes à temps complet bénéficient des services que mettent à leur disposition les services étudiants.

L'accès aux bibliothèques, aux équipements, aux locaux et aux ressources documentaires destinés à la population étudiante est conforme aux politiques, aux pratiques ou aux règlements des campus, des facultés, des écoles, des départements et des services.

Les personnes étudiantes sont informées des heures et des locaux indiqués au début d'une session pour la tenue des cours et sont avisées dans un délai raisonnable de tout changement intervenu à ce titre.

11. Information et droit à la confidentialité

L'Université reconnaît que les renseignements contenus dans les dossiers universitaires des personnes étudiantes revêtent un caractère confidentiel et que l'accès à ceux-ci est assujéti à des restrictions légitimes. Seuls les documents qu'elle établit officiellement sont communiqués à l'extérieur, avec le consentement écrit de la personne concernée.

L'Université s'engage à diffuser et à faciliter l'accès aux règlements, aux politiques et aux informations pertinentes concernant les programmes d'études, y compris les conditions d'ordre financier relatives aux études à l'Université, les services d'encadrement rattachés au statut particulier de personne étudiante à temps complet et à temps partiel, les services des ressources humaines et matérielles mis à la disposition de la population étudiante de même que les informations relatives à toute démarche entreprise ou à toute mesure disciplinaire prononcée.

Les services étudiants renseignent les personnes étudiantes sur les programmes provinciaux, fédéraux et privés d'aide financière.

12. Participation à la vie universitaire

Dans le cadre des activités de leurs associations et de leurs conseils, les personnes étudiantes participent de plein gré à la vie universitaire afin de contribuer au bon fonctionnement et au développement de l'Université. Elles défendent leurs droits et leurs intérêts, en prenant appui sur la *Charte* et siègent aux conseils et aux comités suivants : le Conseil de l'Université, le Sénat académique, le Bureau de direction du Sénat académique, le Comité des programmes de premier cycle, le Comité des programmes de cycles supérieurs, le Comité des règlements, le Comité d'assurance de la qualité, le Sous-comité de la réussite et de l'expérience étudiantes, le Conseil de la langue française, le Comité d'appel du Sénat académique, le Comité de sélection des grades honorifiques, l'Assemblée départementale, de secteur et des bibliothécaires, les conseils de faculté, d'école et de bibliothèque, les unités académiques réseau de la discipline (UARD), le Conseil académique de la Formation continue, le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche, les comités permanents Femmes et égalité entre les genres, le Comité disciplinaire et le Comité d'appel pour cause disciplinaire secondaire.

13. Propriété intellectuelle

Les personnes étudiantes sont les justes détentrices des droits de propriété intellectuelle sur les travaux qu'elles réalisent dans le cadre de toutes activités académiques à l'Université selon les lois du pays et au titre des ententes particulières intervenues à ce sujet. La contribution intellectuelle substantielle et directe à une œuvre aux fins de publication doit être reconnue soit en mentionnant la personne responsable de cette contribution comme coauteure ou en la

remerciant de son aide. Quelle que soit la formule adoptée, elle devrait être établie dans une entente écrite conclue avant d'entreprendre le travail et prévoyant la façon dont les droits sont attribués.

Il est interdit d'enregistrer ou de prendre des photos d'une professeure ou d'un professeur, d'une personne étudiante ou d'une classe à leur insu.

14. Environnement de qualité

Le respect de la personne étant primordial, l'Université juge très graves tous les comportements en paroles ou en actes qui portent atteinte aux personnes notamment toute forme de racisme, d'agression ainsi que de harcèlement, y compris la violence à caractère sexuel.

15. Droits lors de situations de force majeure

Dans des situations de force majeure qui interrompent grandement les activités académiques de l'Université, les personnes étudiantes ont le droit d'être informées des efforts que déploie l'Université pour rétablir la prestation efficace de ses services.

L'Université s'engage à fournir un effort raisonnable pour assurer une formation universitaire de qualité lors ou à la suite de situations de force majeure.

16. Responsabilités des personnes étudiantes

Les personnes étudiantes sont tenues de prendre connaissance des *Statuts et règlements*, des politiques et des règlements universitaires de l'Université. Il leur appartient de réussir leur formation universitaire, de bien s'informer, de respecter leur environnement et de participer à la vie universitaire.

Elles doivent notamment faire preuve de déférence à l'égard des autres membres de la communauté universitaire, respecter les délais qui leur sont impartis et adopter un comportement éthique dans leur participation aux activités pédagogiques.

Elles participent aux activités pédagogiques et effectuent leurs travaux et leurs lectures pour se préparer à ces activités.

Elles gardent toujours propres et tiennent en bon état les locaux, les laboratoires et toutes les ressources mises à leur disposition.

En tant que membres à part entière de la communauté universitaire, elles participent aux efforts de celle-ci pour promouvoir un milieu de travail et d'études sain et empreint de civilité.

17. Modification

Toute modification à cet *Énoncé des droits et responsabilités des personnes étudiantes de l'Université de Moncton* doit être déposée au Comité des règlements et est assujettie aux avis et recommandations circonstanciés des instances représentatives des personnes étudiantes.

trois campus et des associations professorales et ensuite à l'approbation des instances décisionnelles de l'Université de Moncton, soit le Sénat académique et le Conseil de l'Université.

18. Promotion

Les organismes représentant les personnes étudiantes de l'Université sont responsables de la promotion et de la sensibilisation des principes établis dans *l'Énoncé des droits et des responsabilités* auprès de la population étudiante et la direction de l'Université est responsable de cette promotion au sein de l'administration et du personnel.

19. Recours

En cas de manquement à leurs droits, toutes les personnes étudiantes peuvent invoquer un recours existant prévu à leur égard. Par ailleurs, s'agissant de leurs responsabilités, les règles de procédures en vigueur et les recours existants conservent leur plein effet.

Adopté au Conseil des gouverneurs le 6 décembre 2008

Mises à jour adoptées au Sénat académique le 12 décembre 2023